

# LA POLITIQUE DU CHAT LIBRE

## DÉFINITION

### Article L221-27 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)

Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

## INTÉRÊT DE CETTE POLITIQUE DU CHAT LIBRE

Les chats présents sur un lieu donné occupent un territoire, si ces chats sont éliminés, d'autres viendront.

L'intérêt de la politique du chat libre est de capturer les chats, les identifier, les stériliser et les remettre sur leur territoire.

Cela permet de maîtriser la population des chats et de limiter l'arrivée de nouveaux chats.

Cette action doit être renouvelée régulièrement pour stériliser de nouveaux venus.



**Si les chats sont simplement éliminés, d'autres viendront !**



Pour ce sujet, la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme) est joignable au 04.26.52.21.61 ou [ddpp-spa@drome.gouv.fr](mailto:ddpp-spa@drome.gouv.fr).